

DECISION MODIFICATIVE n° 06 - n° 1087

Le Maire informe l'assemblée qu'un crédit de 388 846,00 F. est ouvert au budget 1976 pour la construction du Foyer pour Personnes Agées (Pg n° 31/75 - article 2325).

Il s'avère que ce crédit ne sera pas utilisé puisque c'est la Ste d'HLM de l'EST qui est maître d'ouvrage de la construction et que la Ville de LUDRES paie sa participation à l'article 130 du programme n° 30/75.

Par contre, la Ville de LUDRES va devoir équiper en mobilier et matériel le foyer et aucun crédit n'a été prévu au budget 1976.

En conséquence, il propose de transférer le crédit de 388 846,00 F. du Pg 31/75 (article 2325) à un programme dont le numéro reste à attribuer (article 2147) pour l'équipement du foyer pour personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le crédit de 388 846,00 F. figurant au budget 1976, à l'article 2325 du Pg 31/75 (construction FPA) est retiré de celui-ci pour être transféré à l'article 2147 du programme d'équipement du PPA dont le numéro n'est pas encore attribué.